GUIDE DU NOUVEAU MEMBRE



GUIDE DU NOUVEAU MEMBRE

Le but de ce document est de présenter aux nouveaux membres du SCFP, en particulier ceux des sections locales nouvellement organisées. Que signifie d'être membre d'un syndicat? C'est quoi un syndicat? Comment utiliser son affiliation syndicale afin d'avoir de meilleures conditions de travail et de meilleurs services publics.

TABLE DES MATIÈRES

Félicitations !	2
Qu'est-ce que le syndicat ?	3
Qu'est-ce qu'un membre syndiqué ?	4
Qu'est-ce qu'une section locale ?	5
Que fait le syndicat ?	9
Quels sont mes droits ?	14
Que sont les cotisations ?	15
Comment puis-je m'impliquer ?	16



FÉLICITATIONS!

Vous êtes maintenant membre d'un syndicat... maintenant que faire ?

Félicitations pour votre récente campagne de syndicalisation avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Non seulement vous rejoignez le plus grand syndicat du Canada, mais vous faites maintenant partie d'un mouvement qui utilise le pouvoir de l'action collective des travailleurs pour décrocher de meilleurs conditions de travail et plus sécuritaire. Dans ce guide, vous apprendrez : ce que signifie de faire partie d'un syndicat; ce que peut faire le syndicat pour vous aider à améliorer votre vie au travail; comment fonctionne votre section locale ainsi que la structure du SCFP. Nous vons montrons également comment organiser des campagnes pour avoir de meilleures conditions de travail et de meilleurs services publics.

Si vous avez déjà été syndiqué, ce guide vous aidera à comprendre ce qui différencie le SCFP de la plupart des syndicats. Si vous avez déjà été membre du SCFP dans le passé, il vous servira de rappel sur le fonctionnement de notre syndicat. Il s'agit d'un document important sur la vie syndicale. Conservez-le comme référence.



Qu'est-ce que le syndicat ?

La fondation d'un syndicat, c'est vous et vos collègues. En adhérant à un syndicat, vous et vos collègues vous organisez en une structure afin de pouvoir parler à votre employeur d'une seule et même voix. Dans un lieu de travail sans syndicat, l'employeur peut prendre toutes sortes de décisions sans votre consentement qui affectent votre vie. Il contrôle votre salaire, le nombre d'heures que vous travaillez, votre horaire et tous les avantages sociaux que vous recevez. Dans la plupart des cas, si vous n'êtes pas satisfait des changements apportés par votre patron, vous avez peu d'options pour le faire changer d'idée. Dans cette relation, votre patron a tout le pouvoir. Souvent, votre seule option pour améliorer vos conditions de travail est de démissionner et d'essayer de trouver un meilleur emploi.

Lorsque vous faites partie d'un syndicat, vous et vos collègues travaillez ensemble pour équilibrer le pouvoir entre votre patron et vous. Dans un syndicat, vos conditions de travail sont négociées entre votre patron et tous vos collègues, et ces conditions sont énoncées dans un document qu'on appelle la convention collective. On l'appelle convention collective parce qu'elle est négociée collectivement et que vos collègues et vous convenez de l'accepter. Règle générale, les gens qui ne font pas partie du syndicat n'ont pas l'occasion de voter sur l'acceptation ou le rejet de ce contrat.



Bien entendu, toutes les décisions prises entre votre patron et votre syndicat ne sont pas votées par tous les membres. Pour rendre la prise de décisions possible, vous élisez des représentants, formez des comités et déléguez des responsabilités à certains membres du syndicat. Ce guide vous aidera à naviguer dans votre milieu de travail et votre syndicat.

Qu'est-ce qu'un membre syndiqué?

Si vous lisez ceci, vous êtes probablement membre d'un syndicat. Mais cela ne s'arrête pas là. Il existe deux types de syndiqués, chacun ayant des droits et des privilèges différents.

Les membres cotisants (formule Rand)

Toute personne qui travaille dans un milieu de travail syndiqué devient automatiquement un membre cotisant selon la formule Rand. Les membres Rand paient des cotisations syndicales et bénéficient de toutes les dispositions de la convention collective du syndicat. Ils peuvent déposer des griefs par l'entremise du syndicat lorsqu'ils croient que l'employeur a enfreint la convention collective. La formule Rand a été établie en 1946 dans une décision arbitrale du juge Ivan Rand de la Cour suprême.



Les membres en règle

Les membres en règle sont des membres du syndicat qui ont signé une carte syndicale pour adhérer officiellement au syndicat (https://scfp.ca/etes-vousmembre-en-regle). Ces membres profitent des mêmes dispositions que les membres cotisants (formule Rand), mais, en plus, ils ont droit de vote aux assemblées syndicales et ils peuvent être délégués syndicaux, briguer des postes à l'exécutif de la section locale, siéger aux comités du SCFP, suivre les cours et formations du SCFP et être délégués par leur section locale aux congrès de leur division et du SCFP national. Si vous pensez que vous n'êtes pas membre en règle, parlez à un membre de votre exécutif ou à votre personne conseillère nationale du SCFP. Il est facile de signer une carte, de devenir membre en règle et de participer pleinement aux décisions qui vous concerneront dans votre milieu de travail.

Qu'est-ce qu'une section locale?

Votre section locale est la branche du syndicat auquel vous appartenez. Le SCFP compte des membres dans plusieurs milliers de lieux de travail à travers le Canada dans différentes sections locales. Chaque section locale est désignée par un numéro différent (par exemple : SCFP 123). Dans de nombreux cas, une section locale représente les travailleurs d'un même endroit.

Dans d'autres cas, une section locale peut avoir des unités de négociation (voir ci-dessous) dans différents milieux de travail qui se sont réunies en une seule section locale pour des raisons stratégiques ou pour partager des ressources.

Chaque section locale est dirigée par un groupe d'élus et possède sa propre structure. Presque toutes vos interactions avec votre syndicat seront des interactions avec vos élus locaux.

L'unité de négociation

Parfois, les sections locales sont divisées en unités de négociation, chaque unité représentant un type particulier de travailleurs dans un lieu de travail spécifique. Par exemple, dans un lieu de travail, les travailleurs à temps plein peuvent avoir leur propre unité de négociation tandis que les travailleurs à temps partiel et occasionnels appartiennent à une autre. Ou une section locale peut avoir plusieurs unités de négociation, chacune représentant les travailleurs de différents employeurs de leur région. Dans ces types de sections locales, les unités de négociation se distinguent par des nombres décimaux, par exemple : SCFP 123.1 et SCFP 123.2. Dans une section locale qui compte plusieurs unités de négociation, celles-ci travaillent ensemble sur des dossiers, mais chaque unité aura sa propre convention collective.

L'exécutif de la section locale

L'exécutif de votre section locale se compose des dirigeants démocratiquement élus de votre section locale. En général, l'exécutif comprend un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et un secrétaire-archiviste. Selon la taille de votre section locale, il peut y avoir des postes supplémentaires, comme des présidents d'unité, un ou des délégué syndicaux. Le nombre de membres de l'exécutif et leurs responsabilités sont décrits dans les règlements de votre section locale, soit les règles qui régissent le fonctionnement de votre section locale.

Les délégués syndicaux

Un délégué syndical est un représentant qui travaille généralement aux côtés d'autres syndiqués sur le lieu de travail. Les délégués syndicaux sont généralement les représentants syndicaux les plus près des membres qui croient que leurs droits ont été violés. Ils ont habituelle-ment une bonne connaissance de la convention collective et peuvent déterminer si la plainte d'un membre constitue une violation ou non. Si vous pensez que l'employeur enfreint les droits que vous confère votre convention collective, la première chose à faire est d'en informer un déléqué syndical. Si votre employeur demande à vous rencontrer et que vous soupçonnez que c'est pour un motif disciplinaire, vous pouvez demander à un délégué syndical de vous accompagner à la réunion. Les grandes sections locales ont tendance à avoir un vaste réseau de délégués syndicaux pour s'assurer que les membres ont facilement accès à une représentation syndicale.

Pour de plus amples informations et des ressources sur le rôle de délégué syndical, consultez la page : https://scfp.ca/ressources-pour-les-delegues-syndicaux.

Le comité de négociation

L'une des choses les plus importantes que fait votre syndicat est de négocier votre contrat de travail, connu sous le nom de convention collective. Étant donné que les travailleurs et l'employeur ne s'entendront pas immédiatement sur des points majeurs comme les salaires, les avantages sociaux, les niveaux de dotation en personnel, les horaires de travail et les règles de santé et de sécurité, de nombreuse rencontre et de négociations seront nécessaires pour parvenir à un accord. Permettre à chaque membre du syndicat de débattre de chaque disposition du contrat poserait tout un défi logistique, pour cette raison les membres élisent un comité pour les représenter à la table des négociations.

Pour de plus amples informations et des ressources sur les comités de négociation, consultez cette page : https://scfp.ca/ressources-pour-les-comites-de-negociation.

Le comité des règlements

Chaque section locale a un ensemble de règlements. Ce sont les règles qui régissent son fonctionnement. Les règlements définissent la composition de l'exécutif, le fonctionnement des assemblées et des élections, le taux de cotisation, etc.

Les membres de la section locale élisent un comité des règlements. Pour une nouvelle section locale, ce comité rédigera les règlements, qui devront ensuite être approuvés par un vote des membres puis présentés au bureau du président national pour approbation. Il existe un guide pour aider les sections locales à rédiger leurs règlements. Il se trouve ici : https://scfp.ca/guide-de-redaction-des-reglements-des-sections-locales. Tant que votre section locale n'aura pas ses propres règlements, elle fonctionnera conformément aux statuts du SCFP.

Dans une section locale établie, le comité des règlements examine les règlements et recommande des changements. Une section locale peut décider de modifier ses règlements pour diverses raisons, par exemple : parce qu'elle juge devoir se réunir plus fréquemment; pour autoriser la participation aux assemblées via des plateformes Internet; ou encore parce qu'il est devenu nécessaire de modifier le taux de cotisation ou de créer un poste à l'exécutif pour représenter une nouvelle unité de négociation.



Que fait le syndicat?

Comme vous l'avez déjà lu, le syndicat négocie votre contrat et vous dote de délégués syndicaux dans votre lieu de travail pour vous aider à résoudre les problèmes que vous pourriez rencontrer. Mais avant que nous énumérions tout ce que le syndicat fait pour vous, n'oubliez pas que vous faites partie du syndicat tout autant que vos délégués syndicaux, les membres du comité de négociation ou le président de votre section locale. Abordons donc la question sous un autre angle : que ferez-vous, maintenant que vous faites partie d'un syndicat ?

La chose la plus importante qu'un syndicat fait est de changer le comportement de votre employeur. Dans un lieu de travail non syndiqué, le patron a un contrôle total sur à peu près toutes les facettes de votre travail. Lorsque vous faites partie d'un syndicat, vous et vos collègues, dans un effort collectif, pouvez avoir de l'influence sur les décisions concernant votre milieu de travail et améliorer vos conditions de travail. Cela signifie-t-il que le syndicat contrôle le lieu de travail ? Bien sûr que non. Par contre, en tant que travailleur individuel, vous avez plus de pouvoir pour influencer les décisions du patron.

Les griefs

En ce qui concerne les problèmes dans votre milieu de travail qui ne concerne que vous, le syndicat mets a votre disposition des personnes avec qui vous pouvez en discuter sans craindre de représailles de votre patron. Si vous êtes victime de harcèlement, de traitement injuste, de surmenage, ou de tout autre problème, vous pouvez parler à un délégué syndical pour déterminer si votre employeur enfreint la convention collective. Si votre délégué syndical estime que c'est le cas, vous pourrez alors déposer un grief. Cela lance un processus formel d'examen du problème et de recherche d'une solution.

En d'autres termes, vous pouvez vous opposer à un traitement inéquitable.

En plus de travailler avec vous pour résoudre votre grief, les délégués syndicaux et l'exécutif de votre syndicat font le suivi des griefs en milieu de travail pour résoudre les problèmes récurrents qui pourraient constituer un problène à la grandeur de l'entreprise. Ces situations problématiques pourraient se régler dans le cadre d'un grief collectif ou par la démarche de négociation.

Votre syndicat vous donne également la liberté de discuter ouvertement des questions liées au travail. Le simple fait de parler des problèmes du milieu de travail avec vos collègues, sans crainte de représailles de l'employeur, pourrait vous aider, vous et vos collègues, à identifier des problèmes qui seraient autrement tolérés ou balayés sous le tapis dans un lieu de travail non syndiqué.

Le comité patronal-syndical et le comité de santé-sécurité

Votre section locale ne fait pas que s'opposer à l'employeur. Dans de nombreux milieux de travail, votre section locale a des représentants dans les comités de l'employeur pour travailler avec celui-ci à l'amélioration des conditions de travail. Mentionnons, à titre d'exemples, le comité patronal-syndical et le comité de santé et de sécurité au travail.

Pour s'assurer que le travail est structuré de manière à protéger la santé et la sécurité de tous les travailleurs, le syndicat siège souvent à un comité de santé-sécurité. Vos représentants à ce comité écoutent les expériences de divers types de travailleurs et proposent des moyens de rendre le travail sécuritaire.

De nombreux lieux de travail ont également un comité patronal-syndical où des représentants de la direction et du syndicat peuvent échanger et travailler plus régulièrement sur des sujets préoccupants.

Les négociations

La plupart des problèmes qui affectent tous vos collègues seront traités dans la convention collective. Sans syndicat, il n'y a pas de convention collective et il n'y a pas de négociation. Lorsque vous acceptez un poste dans un lieu de travail non syndiqué, votre pouvoir de négocitation est très limité. Vous devez accepter les conditions de travail qui vous sont présentées. Dans un syndicat, vous avez la possibilité de renégocier votre contrat toutes les quelques années, en apportant des améliorations graduelles, non seulement à votre salaire et à vos avantages sociaux, mais aussi à d'autres points qui affectent vos conditions de travail

Le syndicat peut modifier le comportement de votre patron. Vous avez la possibilité de ramener votre patron à la table des négociations périodiquement. Vous et vos collègues avez la capacité de déterminer les problèmes les plus criants et vous disposez d'une tribune protégée par la loi pour les présenter au patron.

En tant que travailleur individuel, vous avez votre propre vécu sur le lieu de travail. La démarche de négociation vous offre une tribune pour discuter de ces problèmes avec vos collègues. Démocratiquement, vous pouvez déterminer quels sont les points les plus prioritaires.

Peut-être que la charge de travail a augmenté au fil des ans et que de plus en plus de responsabilités vous incombent, à vous et à vos collègues. Le syndicat, généralement par l'entremise du comité de négociation élu, présentera des propositions pour réduire la charge de travail. Peut-être que la solution est d'embaucher plus de personnel ? Cela deviendra alors une proposition majeure dans la démarche de négociation, une proposition dont vous et vos collègues ferez un des grands objectifs de la négociation.

Faire campagne

Continuons avec l'exemple du problème de charge de travail que vous espérez régler lors de la négociation. Vous devez travailler plus longtemps et vous êtes obligé d'assumer des responsabilités supplémentaires au travail. Ça devient trop lourd; vous commencez à vous sentir épuisé. Vous en avez discuté avec quelques collègues et vous constatez qu'ils vivent la même chose. Vous en parlez en assemblée syndicale; la charge de travail devient un point crucial du cahier de propositions de la section locale. Votre comité de négociation s'attable donc avec votre employeur et propose d'augmenter le nombre d'employés. L'employeur dit non. Qu'est-ce qui se passe ensuite ?

Votre employeur n'acceptera pas vos propositions de négociation simplement parce que vous les accompagnez d'arguments rationnels. Souvent, le patron est motivé à réduire ses coûts, tout comme vous êtes motivé à améliorer vos conditions de travail et les services que vous fournissez. Dans ce cas-ci, l'intérêt des uns entre en conflit avec celui des autres. Vous devrez donc en faire plus pour amener votre employeur à voir les choses à votre manière.

Si vous fournissez un service public nécessaire sur lequel de nombreuses personnes comptent, alors vous avez un lien étroit avec le grand public, en raison du travail que vous faites. Si le problème de la charge de travail pousse des employés à l'épuisement professionnel (le « burnout »), il est très probable qu'elle nuise aussi à la qualité des services que vous fournissez. Voilà une autre occasion pour vous et vos collègues de changer le comportement de votre employeur.

Faire partie d'un syndicat signifie que vous avez des ressources à votre disposition. Les cotisations syndicales que vous payez peuvent servir à financer une campagne populaire sur la qualité des services publics. Par l'entremise de votre syndicat, vous pouvez faire de la publicité, organiser des assemblées publiques, tenir une conférence de presse ou prendre d'autres mesures pour amener le public à parler de la charge de travail.

En revanche, imaginez ce qui se passerait si vous étiez dans un lieu de travail non syndiqué. Si vous vouliez faire campagne contre le surmenage, vous devrez probablement le faire seul. Vous n'auriez aucune ressource à votre disposition, sauf ce que vous pourriez vous permettre de votre poche. Et la probabilité que vous soyez congédié serait assez élevée. Avec un syndicat, vous avez la capacité d'atteindre la population et de faire campagne pour de meilleurs services publics et de bonnes conditions de travail pour tous. Vous êtes beaucoup plus susceptible de changer la position de négociation de votre employeur qu'avec une manifestation d'une seule personne.

Le comité social

Votre syndicat ne se limite pas qu'à parler boulot! De nombreuses sections locales ont également un comité social pour planifier des activités et des fêtes, participer à des collectes de fonds et des événements communautaires, ou encore souligner les réalisations des membres qui ont fait une différence.



Quels sont mes droits?

Une unité de négociation nouvellement organisée n'a pas de convention collective, de sorte que bon nombre des droits que vous aurez ne seront pas encore en vigueur. Cependant, avec un syndicat, il est plus facile de faire respecter vos droits, et plusieurs de ses nouveaux droits vous les avez déjà simplement parce que vous êtes syndiqué.

En théorie, vous avez toujours été protégé par certaines lois, notamment la Loi sur les normes du travail, la Loi sur les droits de la personne et la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Mais pour de nombreux travailleurs, avant d'être syndiqué il était trop risqué et coûteux de défendre ses droits. Comme indiqué précédemment dans ce guide, vous bénéficiez maintenant du soutien de votre syndicat et de ressources, y compris votre personne conseillère nationale du SCFP et notre service juridique.

Quels nouveaux droits ai-je maintenant?

En plus d'être représenté, vous avez quelques nouveaux droits. Le premier est la protection contre le congédiement sans motif valable. Avant d'être syndiqué, votre patron pouvait vous congédier sans avoir à se justifier. Maintenant, il doit avoir une raison légitime. S'il viole ce droit, nous pouvons vous représenter devant la commission des relations de travail. Bien que nous devions encore négocier un processus pour la gestion des mesures disciplinaires (composé d'avertissements et de chances de corriger les



problèmes avant d'en arriver au licenciement), l'effet de ce droit conféré par la loi et la jurisprudence est que vos patrons devront traiter les mesures disciplinaires de manière raisonnable et documentée.

Le deuxième droit est ce que nous appelons le maintien des conditions de travail. Pendant que nous travaillons à l'élaboration de votre première convention collective, votre employeur doit fonctionner comme d'habitude. Il ne peut pas modifier arbitrairement vos conditions de travail. Cela l'empêche de diminuer les salaires ou de modifier la façon dont les vacances sont accordées sans d'abord négocier cela avec votre syndicat. Mais gardez à l'esprit que tout ce qu'il avait déjà annoncé avant notre demande d'accréditation syndicale peut aller de l'avant. S'il était au milieu d'une vague de mises à pied, le maintien des conditions de travail ne vous protégera probablement pas, bien que ce soit possible dans certains cas et en tout état de cause, vous pouvez commencer une campagne pour protéger vos emplois sans crainte. S'il avait annoncé ou promis une augmentation, il ne peut pas changer d'idée.

Que sont les cotisations ?

Il y a deux parties à votre cotisation : la part nationale et la part locale.

La cotisation nationale est fixée à 0,85 % par les statuts du SCFP. Cette cotisation finance votre personne conseillère nationale et une foule de services spécialisés concernant les communications, la recherche, l'égalité, l'équité salariale, les services juridiques, la santé-sécurité au travail, les contestations d'accidents de travail, etc.

La cotisation locale est fixée par les membres de la section locale, mais elle se situe généralement autour de 0,65 %. Elle finance des libérations syndicales pour permettre à votre exécutif, à vos délégués syndicaux et à votre comité de négociation de travailler en votre nom. Elle couvre aussi le coût de vos salles de réunion si vous devez en louer, ainsi que les frais des personnes que vous envoyez suivre des formations ou assister à des congrès.

Pour de plus amples renseignements sur les cotisations syndicales, visitez cette page : https://scfp.ca/node/420

Toutes les cotisations syndicales sont entièrement déductibles d'impôt.

Comment puis-je m'impliquer?

Pour que les travailleurs réalisent des gains et aient un syndicat responsable et représentatif, l'idéal est d'avoir des membres actifs et engagés dans leur syndicat.

Informez-vous

La première étape pour chaque membre consiste à participer aux assemblées syndicales, à lire les courriels et les infolettres, ainsi qu'à consulter régulièrement les publications sur les babillards du personnel. Lorsque vous assisterez à votre première assemblée, assurez-vous que vous êtes devenu membre en règle. Et assurez-vous que le syndicat possède vos coordonnées pour vous joindre.

Nominations et élections

La tenue d'élections sera l'une des premières tâches de votre nouvelle unité. Si votre unité de négociation fait partie d'une section locale plus importante, à ce stade vous élirez probablement un représentant pour siéger à l'exécutif de la section locale. Lorsque la section locale principale aura ses élections, les membres de votre unité pourront se présenter à d'autres postes au sein de l'exécutif local. Si votre unité est une nouvelle section locale, vous élirez un exécutif au complet (président, vice-président, secrétaire-archiviste, secrétaire-trésorier et trois syndics).

Vous pouvez proposer n'importe quel membre à un poste. Cette personne apparaîtra sur le bulletin de vote seulement si elle accepte sa mise en candidature.

De même, n'importe quel membre peut proposer votre candidature; de la même manière, vous devrez accepter cette candidature pour être élu. Vous ne pouvez pas vous proposer vous-même.

Comités locaux et délégués syndicaux

Il y a aussi des comités. Le premier que vous élirez est votre comité de négociation, dont il a été question plus tôt dans ce guide. En tant que membre, vous pouvez également proposer des candidats ou être proposé. Lors de l'élection d'un comité, pensez à la diversité des personnes, des classes des emplois, des quarts de travail, des lieux de travail.

Tout particulièrement si votre section locale est nouvelle, vous aurez besoin de participants au comité des règlements, ce qui est une excellente manière de se familiariser avec le fonctionnement du syndicat sans s'engager à plus long terme.

Vous pouvez également vous porter volontaire pour devenir délégué syndical afin d'aider vos collègues à gérer leurs droits et responsabilités en vertu de la convention collective.

Formation syndicale

Le SCFP offre de la formation pour tous les postes électifs. Votre section locale peut aussi envoyer des membres suivre un atelier ou prendre des dispositions pour qu'un formateur vienne offrir une formation sur plusieurs sujets.

Pour de plus amples renseignements sur l'éducation syndicale et les ateliers offerts, consultez cette page : https://scfp.ca/education-syndicale.

Conférences, congrès et comités provinciaux ou nationaux

Il est également possible de participer à des conférences et à des congrès. Votre section locale aura le droit d'envoyer des délégués au congrès national du SCFP. Celui-ci a lieu tous les deux ans. Nous y élisons nos dirigeants nationaux et établissons les priorités pour l'ensemble de notre syndicat.

Il y a des congrès annuels des divisions (Québec aux 2 ans), où des décisions similaires sont prises, mais qui affectent uniquement la province.

Les divisions organisent également des conférences pour chacun de nos secteurs et de nombreux sous-secteurs. Un grand nombre de nos campagnes provinciales proviennent de ces comités. Ceux-ci sont l'endroit idéal pour partager son vécu et puiser de nouvelles idées.

Enfin, il existe de nombreux comités provinciaux et nationaux auxquels vous pourriez participer pour vous attaquer à des questions plus spécifiques. Par exemple, il existe des comités sur l'égalités, des comités sur la santé-sécurité ou les accidents de travail. Votre personne conseillère nationale du SCFP aura plus d'informations sur les comités et pourra vous aider à vous y impliquer.

Pour de plus amples renseignements sur les comités et groupes de travail nationaux du SCFP, consultez cette page: https://scfp.ca/nos-comites-et-groupes-de-travail.

Il existe de nombreuses façons d'être un membre actif de votre syndicat, de l'aider à tracer sa voie et de façonner votre milieu de travail et votre communauté. Le changement ne se produit que grâce à des personnes comme vous.

SCFP.CA

